RÈGLEMENT INTÉRIEUR
SERVICE ENFANCE JEUNESSE ÉDUCATION

MAIRIE DE PONT SAINT MARTIN



PONT SAINT MARTIN

Adopté lors de la séance du conseil municipal du 27 mars 2025
Entrée en vigueur au 1er septembre 2025

SOMMAIRE

Article 1 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES D'OUVERTURE DES SERVICES Page 3
1.1 Accueil périscolaire
1.2 Transports scolaires
1.3 Restaurant scolaire
1.4 Accueil de loisirs
1.5 Accueil de loisirs adolescents

Article 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION, DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION Page 6
2.1 Dossier administratif
2.2 Les réservations et annulations
2.3 Absences spécifiques

Article 3 – FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT Page 8

Article 4 – DISPOSITIONS DIVERSES Page 8

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE / TRANSPORTS SCOLAIRES / RESTAURANT SCOLAIRE / ACCUEIL DE LOISIRS / ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS / SÉJOURS

Le présent règlement a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Pont Saint Martin du 27 mars 2025.
Il peut être révisé à tout moment et fera alors l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal ou d'une décision du Maire.

Les tarifs sont fixés périodiquement par délibération municipale et peuvent être consultés sur le site de la commune et sur le Portail Familles.

Le non-respect du présent règlement pourra entrainer le refus d'accueillir un enfant.

Article 1 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES D'OUVERTURE DES SERVICES

1.1. Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est ouvert le matin et le soir des lundis, mardis, jeudis et vendredis des semaines scolaires.

Horaires de l'accueil périscolaire :
• Le matin : ouverture de l'accueil à **7h15**. Les enfants peuvent être déposés **jusqu'à 8h30 au plus tard**. Passé cet horaire, l'accès au périscolaire sera refusé. L'équipe d'animation accompagne les enfants des écoles élémentaires dans leur cour et les enfants des écoles maternelles dans leurs classes.

• Le soir : fermeture de l'accueil à **19h**. À la sortie des classes, les enfants ayant une réservation via le Portail Familles à l'accueil périscolaire sont pris en charge par l'équipe d'animation dans les écoles et accompagnés pour le goûter. **Aucun départ n'est possible avant 17h.**

Les lieux d'accueil :
Les enfants sont répartis en plusieurs lieux afin de les accueillir dans des conditions adaptées à leurs besoins.
La répartition est définie chaque année en fonction des effectifs et peut être modifiée si nécessaire.

Les lieux d'accueil seront communiqués avant la rentrée scolaire de septembre.

Les collations :
• Le matin :
Les enfants arrivant avant 8h ont la possibilité de prendre un petit déjeuner, fourni par la collectivité uniquement. Il vous sera facturé au tarif en vigueur ***(voir tarifs sur le site internet de la commune)***.

• Le soir :
Le goûter est fourni aux enfants et est facturé automatiquement avec la première demi-heure de présence.

Les activités pédagogiques complémentaires :
En cas d'activités scolaires (APC), l'enfant sera accueilli à l'accueil périscolaire après son activité. Il sera accompagné par l'enseignant dans son lieu d'accueil. Aucun goûter ne sera distribué à son arrivée.
Sa présence sera facturée en fonction de son heure d'arrivée à l'accueil périscolaire, selon les mêmes modalités de tarifs et facturation.

Les activités extérieures :
Les départs aux activités extérieures (sport, musique) sont autorisés, sous réserve de présenter une autorisation parentale écrite, préalablement remplie via le formulaire disponible sur le site internet de la Mairie.
Une fois que l'enfant a quitté les locaux de l'accueil périscolaire, il n'est plus sous la responsabilité des équipes d'animation et ne peut pas revenir à l'accueil périscolaire à l'issue de son activité.

1.2. Transports scolaires

Toutes les démarches administratives concernant les transports scolaires (horaires, circuits, arrêts, inscriptions annuelles, distribution de gilets verts, *etc.*) doivent être effectuées auprès du réseau régional de transports en commun Aléop (https://aleop.paysdelaloire.fr/ / 09 69 39 40 44).

Afin de garantir la sécurité de votre enfant, toute modification d'inscription ou toute absence au car doivent impérativement être transmises aux services de la Mairie par mail à formalitesfamilles@mairie-pontsaintmartin.fr

• Le matin :
Les enfants sont accueillis à la descente du car par le personnel communal et accompagnés vers leurs écoles.

• Le soir :
Les enfants inscrits sur les listes de car (réservations journalières via le Portail Familles) sont pris en charge par les animateurs à la sortie de l'école et sont accompagnés dans leur car. La Mairie met en place une surveillance complémentaire lors des trajets des cars du soir.

Conformément au règlement régional des transports scolaires, « *À l'aller comme au retour, les élèves scolarisés jusqu'au CE2 inclus doivent être obligatoirement accompagnés au point d'arrêt par les parents ou le responsable conventionnel ou toute autre personne, de 11 ans ou plus, désignée comme responsable par eux. Par dérogation et sur présentation d'une décharge parentale (modèle fourni par le Service Aléop de leur secteur), les élèves ayant 6 ans révolus pourront se rendre seuls à l'arrêt.* » (Extrait du Règlement Intérieur d'Aléop 44, Chapitre 10).

1.3. Restaurant scolaire

Le restaurant scolaire est situé à proximité des écoles. Les élèves disposent d'**1h40** (écoles publiques) et d'**1h30** (école privée) de pause méridienne, comprenant le temps de repas et un temps de jeux libre ou organisé.

Dès la fin des cours du matin, les enfants sont pris en charge par les agents municipaux (ATSEM, animateurs) au sein de chaque école.

Horaires :
- **École maternelle Les Halbrans :** 11h45-13h25
- **École élémentaire Les Halbrans :** 11h50-13h30
- **École maternelle et élémentaire Saint Joseph :** 12h25-13h55

Important :
Pour les enfants déjeunant chez eux, les horaires d'accueil des familles avant et après la pause méridienne sont précisés dans les règlements intérieurs des trois écoles.

Fonctionnement :
• Enfants scolarisés à la maternelle (PS-MS-GS) :
Le repas est servi à table, avec un encadrement adapté aux besoins des plus petits.

Afin de garantir le confort et la propreté des enfants et de réduire le gaspillage, les familles sont invitées à fournir une serviette de table en tissu, munie d'un élastique et marquée de manière visible au nom et prénom de l'enfant (étiquette, feutre textile, *etc.*). Cette serviette devra être transportée dans une pochette nominative (trousse, sac en tissu, *etc.*). Chaque vendredi soir, la pochette et la serviette seront restituées aux parents qui devront les rapporter le lundi matin. Plusieurs services sont mis en place pour rendre le temps du déjeuner agréable.

À l'issue du déjeuner, après un temps de récréation, les enfants des petites et moyennes sections sont accompagnés à la sieste.

• Enfants scolarisés en élémentaire (CP CM2) :
Les enfants prennent leur repas au restaurant scolaire. Le temps de jeux se déroule au sein de chaque école et dans les bâtiments communaux à proximité immédiate.

Le prestataire :
Les repas sont livrés en liaison froide par le prestataire désigné par la commune. Le personnel de restauration (remise en température des repas, plonge…) est employé par le prestataire.

Les menus sont consultables sur différents supports (affichages, site internet de la commune) et peuvent être fournis aux parents sur demande.

Repas spécifiques :
Des repas adaptés au régime alimentaire (sans viande et végétarien) de l'enfant sont disponibles, dès lors que les parents en font la demande par mail en début d'année, à l'adresse formalitesfamilles@mairie-pontsaintmartin.fr
Pour les enfants qui ont un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire (P.A.I), vous devez prendre contact avec nos services dès que possible pour adapter ensemble le protocole à mettre en place pour votre enfant avant la rentrée ou en cours d'année. Le PAI doit être fourni au service Enfance Jeunesse Éducation dès sa mise en place afin d'assurer la sécurité de votre enfant.
Les paniers repas sont à déposer auprès d'un agent du service Enfance Jeunesse Éducation. Les repas et le pain fournis par le prestataire, ainsi que les paniers repas dans le cadre d'un PAI, sont les seuls aliments qui peuvent entrer au restaurant scolaire.

Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire sont Monsieur le Maire et ses adjoints, le personnel communal et les enseignants, les enfants des écoles maternelles et élémentaires, les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle, le personnel de livraison des repas ainsi que les professionnels de santé dans le cadre de soins à dispenser. En dehors de ces personnes, seul Monsieur le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Traitement médical :
Aucun médicament ne peut être administré pendant le temps du midi (sauf PAI).

1.4. Accueil de loisirs

Le mercredi, en période scolaire :
Les plages horaires d'accueil sont les suivantes :

	Horaires
Péricentre matin	7h15 - 9h
Matinée	9h - 12h
Repas (si matin + repas ou après-midi + repas)	12h - 13h30
Après-midi	13h30 - 17h
Journée avec repas	9h - 17h
Péricentre soir	17h - 19h

- Possibilité de réservation en demi-journée avec ou sans repas ou en journée complète.
- Une arrivée échelonnée est possible **de 9h à 9h30**.
- Un départ échelonné est possible de **16h30 à 17h**.
- Le temps d'accueil du midi se déroule de **11h45 à 12h** pour les enfants prenant le repas à l'accueil de loisirs, puis de **13h15 à 13h30** pour les enfants ayant mangé au domicile.
- **Passé 12h**, si votre enfant n'est pas récupéré, il déjeunera avec les autres et le repas vous sera facturé.
- L'accueil péricentre est facturé en fonction du quotient familial au ¼ d'heure consommé.

Les vacances scolaires :
Les plages horaires d'accueil sont les suivantes :

	Horaires
Péricentre matin	7h15 - 9h
Journée avec repas	9h - 17h
Péricentre soir	17h - 19h

- Possibilité de réservation uniquement en journée complète.
- Une arrivée échelonnée est possible **de 9h à 9h30**.
- Un départ échelonné est possible **de 16h30 à 17h**.
- L'accueil péricentre est facturé en fonction du quotient familial au ¼ d'heure consommé.

À noter :
En cas de sortie ou d'activité exceptionnelle, les horaires peuvent être modifiés. Aucune arrivée tardive ou départ anticipé ne pourra être accepté. Une communication sera effectuée en amont.

Les activités extérieures :
Les départs aux activités extérieures du mercredi sont possibles, sous réserve de présenter une autorisation parentale écrite préalablement remplie via le formulaire disponible sur le site internet de la Mairie.
Les enfants se rendent seuls à l'activité et ne peuvent pas revenir à l'accueil de loisirs à l'issue de celle-ci. Les enfants concernés peuvent être amenés à être dans un groupe différent de leur groupe de référence avant leur départ en activité extérieure.
Toute demi-journée ou journée commencée reste due.

Les temps de repos :
Un temps calme est mis en place après le repas. Un temps de sieste est proposé pour les enfants de 3 et 4 ans.
Pour faciliter la mise en place de la sieste, merci de nous fournir un doudou et une tétine si nécessaire.

Les lieux d'accueil :
Pour le confort des enfants, chaque tranche d'âge dispose d'un lieu de référence. **Il vous sera communiqué chaque début d'année.**

1.5. Accueil de loisirs adolescents

Les ouvertures / fermetures exceptionnelles :
Le service est ouvert uniquement pendant les vacances scolaires pour les enfants scolarisés en CM2 jusqu'à l'âge de 17 ans inclus. Un programme d'activités variées est proposé quotidiennement afin de répondre aux différents centres d'intérêt du public accueilli (sportif, culturel, manuel, scientifique et ludique).

À la fin de la journée, si vous souhaitez que votre enfant quitte le service seul, une autorisation parentale devra nous être préalablement fournie, en précisant sa durée de validité.

• Vacances de Noël : l'accueil de loisirs adolescents est fermé.
À noter : en cas de besoin, les enfants scolarisés en CM2 et 6ème peuvent être accueillis au centre de loisirs.
La démarche doit être réalisée par mail à l'adresse formalitesfamilles@mairie-pontsaintmartin.fr

• Vacances d'été : l'accueil de loisirs adolescents est fermé la première quinzaine d'août.
À noter : mêmes modalités pour l'accueil des CM2 et 6ème qu'à l'occasion des vacances de Noël.

Les horaires :

	Horaires
Péricentre matin	7h15 - 9h
Matinée	9h - 12h
Repas (si matin + repas ou après-midi + repas)	12h - 13h30
Après-midi	13h30 - 17h
Journée avec repas	9h - 17h
Péricentre soir	17h - 19h

• Une arrivée échelonnée est possible **de 9h à 9h30**.
• Un départ échelonné est possible **de 16h30 à 17h**.
• L'accueil péricentre se déroule à la Maison de l'Enfance.
• **De 9h à 17h**, les enfants sont accueillis dans leur lieu d'accueil.
• L'accueil péricentre est facturé en fonction du quotient familial au ¼ d'heure consommé.

Les possibilités de réservations :
Réservation à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas, en fonction du programme proposé.
À noter : si l'enfant est inscrit en liste d'attente sur une activité, une place pourra lui être proposée en cas de désistement.

Article 2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION, DE RÉSERVATION ET D'ANNULATION

2.1. Dossier administratif

Un dossier administratif dématérialisé commun aux activités du service Enfance Jeunesse Éducation est à compléter sur le Portail Familles.

Pour les familles arrivant à Pont Saint Martin en cours d'année, il est nécessaire de contacter les services municipaux pour l'ouverture de l'accès au Portail Familles au 02 40 26 80 23. Une fois votre dossier administratif validé, la réservation aux différentes activités proposées vous est accessible sur votre espace personnel (hors période estivale).

Attention : sans dossier complet, aucune inscription à nos services ne sera possible.

2.2. Les réservations et annulations

Les réservations et annulations, y compris hors délais, se font via le Portail Familles.

Tableau récapitulatif des réservations et annulations :

	Accueil périscolaire Restaurant scolaire Accueil de loisirs du mercredi Autocar	**Accueil de loisirs Petites vacances**	**Accueil de loisirs Vacances d'été**	**Accueil de loisirs adolescents**
Réservations Modifications	Jusqu'au dimanche à 23h59 pour la semaine suivante.	Jusqu'à 15 jours avant le début des vacances	Pour juillet : jusqu'à mi-juin* Pour août : jusqu'à mi-juillet* **Dates communiquées dans la plaquette d'été*	Jusqu'à 15 jours avant le début des vacances
Annulations	Aucun justificatif à fournir. Pour l'ensemble des cas d'annulation, 1 jour de carence sera facturé*. **Les parents qui n'informent pas les services de l'absence de leurs enfants se verront facturer chaque jour d'absence.*			

Toute demande ne remplissant pas ces conditions ne sera pas prise en compte favorablement.

Facturation spécifique des présences hors cadre réglementaire :

Dans le cas où les services se retrouveraient dans l'obligation d'accueillir un enfant qui ne disposerait pas d'un dossier administratif, d'inscription ou de réservation pour une des activités proposées, ou en cas de demande exceptionnelle hors délais, une pénalité du tarif sera appliquée.

	Restaurant scolaire	Accueil périscolaire
Pas d'inscription Absence de dossier administratif à jour pour nos services = aucune information sur l'enfant (allergies, contacts, autorisations…).	Majoration 200% + tarif du repas = tarif repas x3	Majoration 200% + facturation du temps de présence = tarif ¼ heure x 3
Pas de réservation Nos services n'ont pas été prévenus, mais l'enfant est confié aux agents pour le repas ou le périscolaire	Majoration 100% + tarif du repas = tarif repas x 2	Majoration 200% + facturation du temps de présence = tarif ¼ heure x 2
Réservation hors délai Réservation auprès de nos services entre 23h59 le dimanche et 11h le Jour J.	Majoration 20% = tarif repas x 1,2	Majoration 20% = tarif ¼ heure x 1,2

	ALSH mercredis
Pas d'inscription Absence de dossier administratif à jour pour nos services = aucune information sur l'enfant (allergies, contacts, autorisations…)	Accueil de l'enfant strictement refusé
Pas de réservation La réservation du mercredi n'est pas effectuée mais l'enfant se présente à l'ALSH	S'il reste un nombre de place suffisant pour accueillir l'enfant en toute sécurité : Majoration 100% + tarif de la journée ou demi-journée = tarif journée x 2
Réservation hors délai Réservation auprès de nos services entre 23h59 le dimanche et 16h la veille	S'il reste un nombre de place suffisant pour accueillir l'enfant en toute sécurité : Majoration 50% du tarif de la journée + tarif de la journée = tarif journée x 1,5

	ALSH vacances scolaires
Pas d'inscription Absence de dossier administratif à jour pour nos services = aucune information sur l'enfant (allergies, contacts, autorisations…)	Accueil de l'enfant strictement refusé
Pas de réservation La réservation du mercredi n'est pas effectuée mais l'enfant se présente à l'ALSH	S'il reste un nombre de place suffisant pour accueillir l'enfant en toute sécurité : Majoration 100% + tarif de la journée ou demi-journée = tarif journée x 2
Réservation hors délai Réservation auprès de nos services entre 23h59 le dimanche et 16h la veille	S'il reste un nombre de place suffisant pour accueillir l'enfant en toute sécurité : Majoration 50% du tarif de la journée + tarif de la journée = tarif journée x 1,5

Demande de nouveau badge de pointage :

Une copie numérique de votre code barre de pointage peut vous êtes transmise sur demande. La création d'un nouveau badge plastique sera facturée 5€.

2.3. Absences spécifiques

Sorties scolaires :
L'enseignant a la responsabilité d'informer le service Enfance Jeunesse Éducation. Les repas sont annulés par le service si l'enseignant a averti nos services dans un délai de prévenance de 14 jours avant le jour de la sortie. Passé ce délai, il appartient aux familles d'annuler leurs réservations.

Grève des enseignants :
Il appartient aux familles d'annuler leurs réservations à nos services.

Grève des services municipaux :
L'annulation des réservations impactées par la grève sera faite automatiquement par nos services.

En cas d'absence de l'enseignant :
• L'enseignant est remplacé, vos réservations sont maintenues.
• L'enseignant n'est pas remplacé et il vous est demandé de garder vos enfants : les réservations sont annulées par nos services. La liste des enfants concernés nous sera fournie par l'école.

Article 3 - FACTURATION ET MODES DE PAIEMENT

La facturation est établie en fonction du quotient familial. Il est indispensable de fournir l'ensemble des documents nécessaires à son calcul lors de l'inscription. En l'absence de ces documents, le tarif maximal (QF 11) sera appliqué.

En cours d'année, il appartient aux familles d'aviser par mail à formalitesfamilles@mairie-pontsaintmartin.fr de tout changement de situation pouvant modifier leur quotient familial. Le nouveau tarif s'appliquera à compter du 1er du mois suivant la réception de votre courrier dans nos services.
Nos services sont facturés mensuellement pour l'ensemble des activités fréquentées.

Attention : l'accueil périscolaire et l'accueil péricentre ferment leurs portes à 19h précises. **Dès 19h01, une pénalité forfaitaire de 5€ par 1/4 d'heure sera appliquée pour chaque enfant.**
Il est demandé de respecter les horaires, pour le bien-être de l'enfant et celui du personnel.

Le paiement peut s'effectuer soit :
• Par prélèvement automatique (imprimé disponible sur le site de la commune)
 Après deux rejets successifs de prélèvement automatique, il sera mis fin à l'adhésion à ce mode de paiement par paiement en ligne (carte bancaire) sur le Portail Familles
• Par chèque bancaire (à l'ordre de Trésor Public)
• En espèces
• Par chèques vacances, uniquement pour les périodes de vacances scolaires (accueil des loisirs, activités jeunesse, camps et mini camps)
• Par CESU papier, uniquement pour l'accueil périscolaire (sauf les goûters) et l'accueil de loisirs (sauf les repas) des enfants de moins de 6 ans

Article 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

• L'accueil périscolaire, le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs sont agréés par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) pour les enfants de plus de 6 ans et également par la Protection Maternelle Infantile (PMI) pour les enfants de moins de 6 ans. La Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique et la Mutualité Sociale Agricole soutiennent ce service.

• L'accueil de loisirs adolescents est agréé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) pour les enfants scolarisés en CM2 jusqu'à l'âge de 17 ans. Ce service est ouvert sur les périodes de vacances scolaires (sauf pendant les vacances de Noël ainsi que les 15 premiers jours d'août) assuré sous la responsabilité de la commune, par un personnel qualifié, dans un bâtiment situé à proximité immédiate des infrastructures municipales.

• Vêtements oubliés : le service ne pourra être tenu pour responsable des vêtements égarés par les enfants. Néanmoins, si ceux-ci portent de façon explicite le nom et prénom de l'enfant, ils seront retournés dans les écoles de rattachement des enfants.